

Les principes de l'accord de Marrakech pour l'agriculture

Historique des accords GATT et OMC

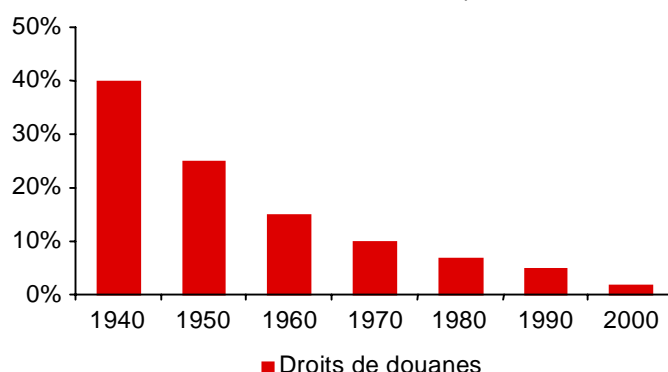
Au lendemain de la seconde guerre mondiale, la tentative de créer une Organisation Internationale du Commerce chargée de la libéralisation des échanges aboutit à un échec. C'est un accord moins contraignant qui verra le jour, le 30 octobre 1947, sous le nom de GATT¹. A cette occasion, 23 pays négocient une baisse des droits de douanes. Le GATT affiche deux objectifs : réduction progressive des obstacles aux échanges (barrières tarifaires et non tarifaires) et abolition des pratiques faussant la concurrence (dumping, subventions...).

L'histoire du GATT va être associée à une longue série de négociations multilatérales, appelées « Cycle » ou « Round ».

Nom des Rounds	Période de négociation	Nombre de participants	Réduction des droits de douanes sur les produits industriels	Réduction des droits de douanes sur les produits agricoles
Genève	1947	23	- 35 %	-
Annecy	1949	23	-	-
Torquay	1950	23	- 25 %	-
Genève	1956	23	-	-
Dillon	1960-1961	23	-	-
Kennedy	1962-1967	50	- 35 %	-
Tokyo	1973-1979	99	- 34 %	-
Uruguay	1986-1994	119	- 39 %	- 36 %

Le dernier cycle de négociation a été lancé en Uruguay. Il a duré de 1986 à 1994 sous l'égide du GATT devenu, avec la signature de l'accord de Marrakech en 1994, Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Le conflit agricole y a occupé une place centrale. En effet, l'agriculture avait jusqu'à présent toujours été exclue des négociations internationales et du mouvement de baisse des droits de douanes amorcé à la fin de la seconde guerre mondiale.

Les droits de douanes sur la valeur des produits industriels



Source : APCA, OMC

¹ En français, Accord Général sur les tarifs douaniers et le commerce

3 principes de base de l'accord agricole

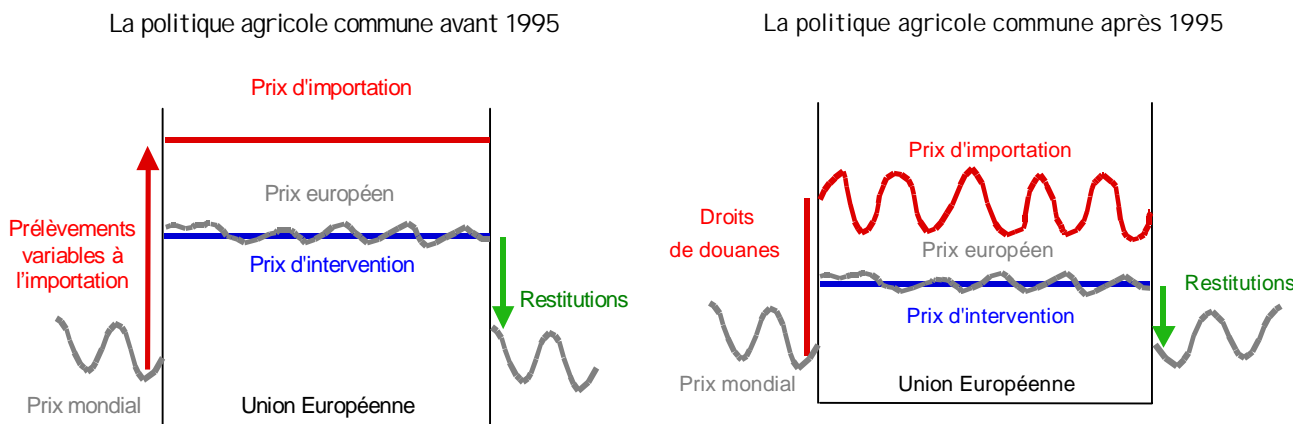
L'Agriculture n'est entrée à l'OMC que lors des dernières négociations internationales. L'accord agricole, signé à Marrakech, repose sur 3 principes de base. Chaque pays s'engage à faciliter l'accès à son marché, à diminuer son soutien à l'agriculture et à baisser ses subventions à l'exportation de produits agricoles.

Faciliter l'accès au marché

L'accord de Marrakech étend à l'agriculture le régime de droit commun en vigueur au sein de l'OMC, basé sur des droits de douanes fixes connus à l'avance. Ces droits de douanes fixes, appelées équivalents tarifaires, se substituent par exemple au mécanisme de prix minimum d'importation européen. Une fois calculés, ces équivalents tarifaires sont ensuite réduits de 36 % en moyenne sur les six années de mise en œuvre de l'accord.

Le mécanisme de protection aux frontières des productions européennes se trouve transformé à partir de 1995, avec des prix d'importations qui deviennent variables. Le nouveau régime douanier prévoit sur ce dernier point la possibilité de recourir à la clause de sauvegarde qui permet d'appliquer un droit d'entrée supplémentaire si les importations dépassent un seuil préalablement défini ou si les prix mondiaux sont inférieurs à la référence de l'accord.

Toutefois, des exceptions demeurent. Le secteur céréalier bénéficie d'un mécanisme de protection aux frontières spécifiques. Le prix d'entrée des céréales importées est déterminé en fonction du prix d'intervention communautaire (1,55 fois le prix d'intervention).



Outre ce régime douanier de base, l'accord engage chaque partenaire de l'OMC à garantir aux autres membres un accès minimum de son marché à droit de douanes réduit et portant sur des volumes de produits agricoles susceptibles de représenter 5 % de son marché intérieur (référence 86-88) à l'échéance de l'accord. Ce sont les contingents tarifaires.

Diminuer le soutien interne

L'accord de Marrakech impose aussi de réduire le soutien interne que les différentes politiques agricoles accordent à leurs agricultures. L'Union européenne n'est pas le seul groupe de pays au banc des accusés.

Les mesures globales de soutien

Pays	Niveau de base	Niveau à atteindre
USA	23 900 M\$	19 100 M\$
UE	81 667 M\$	68 000 M\$
Canada	3 491 M\$	2 793 M\$
Japon	41 626 M\$	33 294 M\$
Australie	362 M\$	292 M\$

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Les soutiens visés sont les aides aux produits : prix garantis, aides directes complémentaires ou programmes de subventions destinés à alléger les charges de productions.

Une première mesure impose de réduire de 20 % le total des soutiens, toutes productions confondues sur les six années de l'accord. Ces soutiens, ou mesures globales de soutien, comprennent d'une part les aides budgétaires et d'autre part les soutiens qui passent par les prix.

Toutefois, les aides conditionnées à un contrat de préservation de l'environnement (aides de la boîte verte) ou à des engagements de maîtrise de la production (aides de la boîte bleue) sont exclues de cette réduction. Ainsi les aides directes, à l'hectare ou à l'animal, de la PAC n'entrent pas dans les soutiens à réduire et ne peuvent pas être remises en cause par l'OMC d'ici 2003 (c'est la clause de paix). La contrainte ne s'exerce donc que sur les soutiens par les prix (aides de la boîte rouge). Une seconde mesure plafonne le soutien par production au niveau atteint en 1992 incluant cette fois une partie des aides budgétaires.

Que sont les MGS ?

Les mesures globales de soutien (MGS) sont égales pour un produit agricole à la production multipliée par l'écart de prix entre le prix d'intervention et le prix mondial.

En Europe, ce soutien par les prix peut être réduit soit par une baisse des prix d'intervention, soit par une diminution de la production soutenue, soit par une combinaison des deux. L'addition des MGS par produit constitue la MGS totale de l'agriculture européenne. Cet indicateur global a été calculé sur la période 1986/1988. Cette MGS de référence doit être réduite de 20 % d'ici la campagne 200/2001.

Baisser les subventions aux exportations

L'accord limite le droit de recourir aux subventions pour exporter des produits agricoles en imposant, aux membres signataires, deux contraintes.

- Celle de réduire en 6 ans les dépenses destinées à financer les aides versées aux exportateurs, en prenant comme base de départ le niveau moyen de la période 1986-90.
- Celle de réduire de 21 % les volumes de produits exportés avec ces subventions. L'accès des produits agricoles européens aux marchés mondiaux avec des restitutions est donc plafonné.

Les autres accords relatifs à l'agro-alimentaire

Outre l'accord sur l'agriculture, Marrakech a été l'occasion d'entériner d'autres accords concernant les obstacles non tarifaires à la commercialisation de produits agricoles et agro-alimentaires.

Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

Il porte sur les réglementations et contrôles concernant la santé des animaux, végétaux et des hommes. Il reconnaît le droit aux gouvernements de prendre des mesures pour protéger la santé des personnes à condition que ces mesures soient fondées sur une justification scientifique.

Accord sur les droits des propriétés intellectuelles (TRIPS)

Cet accord constitue un cadre multilatéral de protection de la propriété intellectuelle qui concerne notamment les indications géographiques.

Accord sur les obstacles techniques au commerce (TBT)

Il couvre les réglementations techniques, les normes et les procédures d'évaluation de conformité. Il concerne notamment le conditionnement des produits, leur composition, l'étiquetage...

Instauration de l'OMC

L'Organisation Mondiale du Commerce réforme le fonctionnement du GATT. Dotée de compétences élargies, de moyens budgétaires et humains plus importants, l'OMC dispose d'une procédure de règlements des différends (l'ORD). L'Organe de Règlements des Différends a condamné l'UE pour son refus

d'importation de bœufs américains aux hormones et son régime d'importation de la banane, le Canada pour son prix différencié du lait et les Etats-Unis pour son système de prêts à l'exportation.

Fiche signalétique de l'OMC

Siège	Genève
Création	Le 1 ^{er} janvier 1995 à l'issue des négociations du Cycle Uruguay
Nombre de membres	139 pays
Budget et effectifs	85 millions d'Euros en 2000 500 salariés
Les 3 principales missions	Administration des accords commerciaux OMC Cadre pour les négociations internationales Règlement des différends commerciaux

De nouvelles négociations

L'accord de Marrakech, signé en avril 1994, prévoyait une reprise des négociations agricoles dès 2000. Celles-ci ont débuté en mars 2000 dans le cadre du Comité Agricole de l'OMC. 4 sessions extraordinaires ont été consacrées à la présentation des propositions des différents partenaires.

Dans le même temps, la conférence de Seattle, en novembre 1999, devait marquer le lancement d'un cycle de négociations plus global. Or, elle s'est soldée par un échec : les différents pays n'étant pas parvenus à se mettre d'accord sur un ordre du jour.

Par la suite, la Déclaration de Doha, établie en novembre 2001 lors de la quatrième Conférence ministérielle, voit le renforcement du mandat du « programme de développement ». Ainsi, celui-ci intègre désormais les discussions sur l'agriculture qui poursuivent notamment les objectifs généraux suivants :

- **l'amélioration de l'accès aux marchés** : par une meilleure administration des contingents tarifaires et tarifs ;
- **la réduction de toutes les formes de subvention à l'exportation**, en vue de leur retrait progressif ;
- et, **la réduction des mesures de soutien interne** : notamment par l'élimination des subventions relevant de la catégorie orange.

Toutefois, la Déclaration prévoit entre autres un traitement spécial et différencié en faveur des pays :

- en développement ;
- qui ont accédé récemment à l'O.M.C. ;
- dont l'économie est en transition vers une économie de marché.

De même, *comme le prévoit l'accord sur l'agriculture*, des considérations autres que d'ordre commercial devraient être prises en compte : sécurité alimentaire, développement rural, indications géographiques, protection de l'environnement, information des consommateurs et étiquetage.

Dates importantes :

- **31 mars 2003** : Formules et autres « modalités » pour les engagements agricoles et des services des pays ;
- **Cinquième Conférence ministérielle, prévue pour 2003** (au Mexique à Cancun) : projet complet d'engagement des pays et bilan ;
- **1er janvier 2005 : date limite de montage du cadre de l'engagement unique**, en vertu duquel la quasi-totalité des négociations liées doivent s'achever.